

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 en faveur de l'association française contre les myopathies (AFM).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association française contre les myopathies (AFM), créée en 1958, est présidée par Madame Laurence Tiennot-Herment. Son siège se situe à l'institut de myologie aux 47-83 boulevard de l'hôpital 75 651 Paris. La collaboration avec le Département des Bouches-du-Rhône concerne exclusivement les actions du service régional de l'AFM implanté 2400 route de Gardanne 13080 Aix-en-Provence.

Les services régionaux de l'AFM ne sont pas des services médico-sociaux et leur création ne relève pas de la procédure d'appel à projets. L'admission des personnes en situation de handicap dans le service ne nécessite pas une décision d'orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ces prestations ne relèvent pas de prises en charge financées par l'aide sociale départementale. Le service régional Provence intervient essentiellement au domicile de personnes atteintes de maladies neuromusculaires. L'équipe est constituée de quatre « référents de parcours santé » issus des professions paramédicales ou sociales, d'un mi-temps de cadre de direction et d'un mi-temps de secrétariat.

Le service régional Provence n'effectue pas de prestations mais veille, sans limitation de durée, à la coordination des actions autour de la personne en situation de handicap, dans toute sa dimension, sans oublier les aidants. Pour optimiser ses actions auprès des usagers, il s'implique dans de nombreux réseaux existants. Ainsi il adapte ses réponses en fonction des équipements sociaux et médico-sociaux du territoire où réside l'utilisateur et contribue à structurer l'offre médico-sociale.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coordination des acteurs du handicap qui constitue une des orientations majeures du schéma départemental personnes handicapées 2017-2022.

Pour l'exercice 2018, l'association a sollicité auprès du Conseil départemental une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € identique à celui alloué en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL